



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Le directeur à

BP 687
98870 BOURAIL

N° 2009-8010/DENV

Nouméa, le 17 FEV. 2009

Objet : Situation administrative de votre élevage de porcs au regard des installations classées pour la protection de l'environnement

Référence : courrier DENV n° 6034-2-5412/2008 du 22/10/08

Monsieur,

Il vous a été demandé par courrier ci-dessus référencé de fournir des informations relatives à votre activité nécessaires pour le classement éventuel de vos installations au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce jour, aucune information n'a été transmise à la direction de l'environnement.

pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,

